Vu L'étude de faisabilité d'exploitation des gisements Bauxitiques, présentée par la société en date du 10 septembre 2009 ;

Sur recommandation du Ministre des Mines et de la Géologie

DECRETE

Article 1^{er}: Il est accordé à la Société ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL, dont le siège social est établi à OSBORNE PARK WA 6917, PO box 101, AUSTRALIA; Tél. +618 9443 5970; Fax: +618 9443 5971, Une Concession minière de prospection et d'exploitation du minerai de Bauxite, sur une superficie totale de Sept cent vingt et huit Kilomètres carrés (728 Km²), dans la Préfecture de Gaoual.

Article 2:

- 2.1 Conformément aux dispositions visées aux Articles 45 et 46 du Code Minier de la République de Guinée, la durée de validité de la présente Concession est fixée à Vingt cinq (25) ans, renouvelable.
- 2.2 La présente Concession est inscrite dans le Registre des Titres Miniers ouvert à cet effet à la Division Informations Géologiques et Minières (DIGM) du Centre de Promotion et de Développement Miniers / Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique sous le Numéro A2010/ /DIGM/CPDM.

Article 3: Conformément au plan 1/200 000ième de la feuille Koumbia (NC-29-XXIII), le périmètre de la Concession ainsi accordée est défini par les coordonnées géographiques ci-dessous :

POINTS	LATITUDE NORD	LONGITUDE OUEST
A	11° 45' 00"	13° 42' 15"
В	11° 45' 00"	13° 19' 00"
C	11° 40' 00"	13° 19' 00"
D	11° 40' 00"	13° 40' 00''
E	11° 30' 00"	13° 40' 00''
F	11° 30' 00"	13° 49' 00''
G	11° 41′ 57"	13° 49' 00''

Article 4: Le potentiel en minerai exploitable de la Concession n'étant pas très précisé au moment de la signature du présent Décret, le titulaire, la Société ALLIANCE MINING COMMODITIES GUINEE SARL, doit approfondir durant les deux (2) premières années à compter de la date d'effet du présent Décret, les travaux de prospection permettant de réaliser une évaluation aussi complète que possible dudit potentiel.



P

ш

